

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS

CELLULE INFRASTRUCTURES

PROJET DE RESILIENCE AUX INONDATIONS URBAINES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

TERMES DE RÉFÉRENCE RELATIFS AU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT(ONG) CHARGÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS DE PRÉVENTION ET RÉPONSE À L'EXPLOITATION ET AUX ABUS SEXUELS (EAS) ET AU HARCÈLEMENT SEXUEL (HS) DANS LE CADRE DU PROJET PRIUR DANS LA VILLE DE KINSHASA

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

1.1. Contexte général

Trente-cinq pour cent des femmes dans le monde ont été survivantes de violences physique et/ou sexuelle causées par leurs partenaires intimes ou d'autres acteurs (OMS 2013). La Banque Mondiale reconnaît que la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG), partout au monde, est essentielle pour combler les écarts entre les hommes et les femmes, produire un impact durable sur la pauvreté et favoriser la réalisation d'une croissance économique durable qui profite à tous.

Toutefois, la récente Note de Bonnes Pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil ¹ (Note de Bonnes Pratiques EAS/HS), reconnaît que des opérations comportant des grands travaux de génie civil peuvent aggraver le risque de VBG, notamment les risques d'exploitation et d'abus sexuels (EAS), ainsi que de harcèlement sexuel (HS), exercés de différentes manières par un éventail d'auteurs liés à la mise en œuvre des opérations tant dans la sphère publique que privée, par exemple :

- Les projets impliquant un grand afflux de travailleurs peuvent accroître la demande de prostitution — et même augmenter le risque de traite des femmes aux fins de prostitution — ou le risque d'union précoce forcée dans une communauté où le mariage à un homme salarié est considéré comme la meilleure stratégie de subsistance pour une adolescente. En outre, dans une communauté, de meilleurs salaires pour les travailleurs peuvent conduire à une augmentation de rapports

¹ Note de Bonnes Pratique contre EAS/HS (NPB-EAS/HS) dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil 7, World Bank, 3^eed. Octobre 2022.

sexuels monnayés. On peut également assister à une augmentation du risque de rapports sexuels, même s'ils ne sont pas monnayés, entre des ouvriers et des mineurs.

- Les projets créent des changements dans les communautés dans lesquelles ils opèrent et peuvent provoquer des changements dans la dynamique du pouvoir entre les membres de la communauté et au sein des ménages. Par exemple, les hommes dans la communauté peuvent être gênés lorsqu'ils pensent que les travailleurs interagissent avec les femmes de la communauté ou lorsque les femmes employées par le projet commencent à amener plus d'argent au foyer que d'habitude. Par conséquent, des comportements abusifs peuvent se produire non seulement entre le personnel affecté au projet et ceux qui vivent sur le site du projet et aux alentours, mais aussi au sein des foyers des personnes affectées par le projet.
- Lorsqu'on procède à une redistribution des terres, par exemple en cas de réinstallation pour cause de travaux de génie civil, les femmes peuvent être extrêmement vulnérables à la violence basée sur le genre. C'est particulièrement vrai dans les pays où les systèmes juridiques empêchent les femmes de détenir des titres fonciers.
- L'insécurité des femmes et des filles augmente en raison du manque d'options de transport appropriées. Le fait de se rendre au travail et d'en revenir peut dans certains contextes forcer les femmes et les filles à emprunter des trajets dangereux, mal éclairés ou des transports publics peu sûrs. Le risque de violence est accru lorsque les femmes doivent parcourir de longues distances pour accéder à des possibilités d'emploi ou sont forcées de voyager la nuit.
- Les femmes et les jeunes filles et surtout les filles mineures peuvent être exposées aux risques d'abus et d'exploitation sexuels, de traite des êtres humains, de prostitution forcée, de mariage précoce, tous liés au présent des travailleurs masculins.

La Note de Bonnes Pratiques a été préparée pour aider les équipes de projet à définir une approche permettant de déterminer les risques de VBG, en particulier d'EAS ainsi que de HS, que peuvent présenter des opérations de financement de projets d'investissement (FPI) comportant des marchés de grands travaux de génie civil, et de conseiller en conséquence les Emprunteurs sur la meilleure façon de gérer ces risques. La Note s'appuie sur l'expérience de la Banque mondiale et sur les bonnes pratiques en usage dans ce secteur au niveau international, y compris celles d'autres partenaires de développement².

Les normes environnementales et sociales de la Banque (NES)³ contiennent des exigences spécifiques relatives à l'identification et à l'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux projets financés par la Banque mondiale. En ce qui concerne les risques liés à l'EAS/HS dans les projets, ils seront d'application les recommandations et bonnes pratiques du rapport de santé contre les Violences Faites aux Femmes et Filles⁴.

La Note de bonnes pratiques précitée renseigne les équipes de projet sur les bonnes pratiques permettant de gérer les risques et effets de EAS/HS dans le contexte du Cadre

²<http://www.worldbank.org/en/topic/gender>

³<http://documents.worldbank.org/curated/en/383011492423734099/pdf/114278-WP-REVISED-PUBLIC-Environmental-and-Social-Framework.pdf>

⁴ http://www.vawgresourceguide.org/sites/vawg/files/briefs/vawg_resource_guide_health_sector_brief_april_2015.pdf

environnemental et social, notamment les Normes environnementales et sociales ci-après, ainsi que les mesures de sauvegarde antérieures au Cadre :

- NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES n°2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES n°4 : Santé et sécurité des populations ;
- NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

Le Cadre Environnemental et Social (CES) décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Les Normes environnementales et sociales énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de Violence Basée sur le Genre (VBG), les risques d'Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) des projets appuyés par la banque au moyen du financement de projets d'investissement.

1.2. Contexte national des violences basées sur le genre (VBG)

La RDC est classée à la 151^e place sur 189 pays⁵ dans l'indice de l'inégalité de genre pour l'année 2021⁶. Cet indice, créé par l'Organisation des Nations Unies, évalue les lacunes nationales par rapport au genre en utilisant des critères liés à l'économie, la politique, l'éducation, et la santé. Tandis que certains objectifs importants ont été réalisés dans les secteurs de la santé et de l'éducation, des inégalités socioculturelles persistantes limitent la participation des femmes à la vie sociale et économique ainsi qu'aux processus de prise de décision publics. Seulement 36,7 pour cent des femmes adultes ont atteint au moins un niveau d'éducation secondaire en comparaison à un taux de 65,8 pour cent des hommes. Malgré des changements positifs dans le Code de la Famille en 2016, qui ont libéralisé l'accès à la terre pour les femmes et élevé l'âge minimum de mariage pour les filles de 15 à 18 ans, les femmes continuent à faire face à la discrimination quant à leur participation au travail ainsi que leur accès à l'héritage et à la propriété des biens bien qu'elles comprennent la majorité des travailleurs dans le secteur agricole, par exemple⁷.

Les VBG représentent un obstacle important à la pleine participation des femmes à la vie sociale et économique en RDC et restent liées à la violence et l'insécurité dans le pays. Les taux de prévalence pour les VBG en RDC sont très élevés. Globalement, 52 pour cent de toutes les femmes de 15-49 ans ont rapporté qu'elles ont vécu des violences physiques (par n'importe quel agresseur)⁸ tandis que 27 pour cent ont subi des violences sexuelles.⁹ En comparaison, l'OMS estime que le taux moyen global pour les violences faites aux femmes reste à 35,6 pour cent, et le taux moyen régional pour l'Afrique est estimé à 37,7

⁵ Avec une note de 0.601.

⁶ https://fr.wikipedia.org/wiki/Indice_d%27in%C3%A9galit%C3%A9_de_genre

⁷ 1-2-3 Survey on Employment, the Informal Sector, and Household Living Conditions (2013-2014).

⁸ Au moins une fois depuis l'âge de 15 ans (DHS 2014).

⁹ Dont 16 pour cent dans les douze derniers mois (DHS 2014).

pour cent.¹⁰ Quant aux violences entre partenaires intimes (VPI), 45,9 pour cent des femmes, qui n'ont jamais été mariées, ont subi des violences physiques, 36,6 pour cent des violences émotionnelles, et 25,5 pour cent des violences sexuelles. Environ la moitié des femmes qui subissent des incidents de VPI (49,6 pour cent) connaissent des fractures, blessures, brûlures, et entorses suite aux agressions de leurs partenaires.¹¹

Les acteurs dans la prise en charge multisectorielle ont répertorié plus de 17 000 cas traités¹². La majorité des survivantes sont des filles mineures de 18 ans et des femmes. Les formes de VBG qui prévalent en RDC sont les violences domestiques dont celles physiques, violences sexuelles, les mariages précoces et/ou forcés.

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1. Contexte général du projet

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un appui de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de Banque Mondiale, pour financer le Projet de Résilience aux Inondations Urbaines en République Démocratique du Congo (PRIUR).

L'objectif de développement du projet PRIUR est de renforcer les capacités de gestion des risques climatiques et des risques de catastrophe en République Démocratique du Congo et de réduire les risques d'inondation dans certaines villes du pays dont Kalemie et Kinshasa.

Le projet PRIUR vise à renforcer les capacités de la RDC en matière de climat et de gestion des risques et catastrophe (GRC) ; ainsi qu'à réduire les risques d'inondation dans les villes de Kinshasa et Kalemie. Il appuiera le Gouvernement de la RDC dans l'élaboration d'instruments stratégiques et opérationnels-clés, y compris la loi et la politique de GRC, qui clarifieront les rôles et les responsabilités des MDA impliqués dans la GRC afin d'assurer une meilleure coordination et une meilleure action entre les secteurs aux niveaux national et provincial. Il fournira des cadres et des orientations pour collecter et évaluer les données sur les risques et les intégrer dans la prise de décision et la planification du développement. En outre, il renforcera la préparation et la réponse aux situations d'urgence grâce à l'élaboration de plans d'urgence qui fourniraient des protocoles et des procédures aux responsables avant, pendant et après les crises.

Les investissements du projet seront donc concentrés en priorité dans les villes de Kinshasa et Kalemie.

Dans la Ville de Kinshasa, l'objet des présents termes de référence, les investissements concernent les communes suivantes : Barumbu, Gombe, Kintambo et Lingwala (dans le district de la Lukunga) ; Kalamu et Kasa-Vubu (dans le district de la Funa) ; Kisenso, Limete, Matete et Mont-Ngafula (dans le district de Mont-Amba) ; Kimbanseke et Masina (dans le district de la Tshangu).

¹⁰ World Health Organization, *Global and regional estimates of violence against women: prevalence and health effects of intimate partner violence and non-partner sexual violence*, Geneva (2013).

¹¹ DHS 2014.

¹² UNOCHA, RD Congo : Tableau de bord humanitaire (janvier-juin 2019)

Le projet est basé sur 4 composantes et sous-composantes ci-dessous :

1. **Composante 1 : Renforcement institutionnel pour une meilleure GRC aux niveaux national, provincial et municipal (équivalent de 30 millions de dollars).**
 - a. *La sous-composante 1.1 – Renforcement du système de GRC au niveau national.*
 - b. *Sous-composante 1.2 – Renforcement des capacités aux niveaux provincial et local.*
2. **Composante 2 : Infrastructures résilientes pour certaines villes**
 - a. *La sous-composante 2.1 – Reconstruction et réhabilitation d'urgence des infrastructures critiques.*
 - b. *La sous-composante 2.2 – Réhabilitation des infrastructures de réduction des risques d'inondation.*
 - c. *Sous-composante 2.3 – Études stratégiques pour la gestion des risques d'inondation Les investissements.*
 - d. *La sous-composante 2.4 – Mesures sociales*
3. **Composante 3 : Gestion du projet**
4. **Composante 4 : Intervention d'urgence conditionnelle.**

2.2. Dispositif institutionnel pour la mise en œuvre du projet

i) Agences d'exécution du projet

L'équipe de mise en œuvre comprendra : :

- ❖ La Cellule Infrastructures chargée de la coordination globale du projet et de la mise en œuvre des activités de la composante 2 ;
- ❖ Une Cellule technique au sein du Ministère de l'intérieur chargée de fournir des avis techniques sur les activités de la composante 1 ;
- ❖ Des UPEP sous l'égide de l'UGP, pour appuyer les activités menées au titre des composantes 1 et 2 au niveau des provinces et villes.

ii) Parties prenantes et bénéficiaires

Les bénéficiaires du projet sont constitués par :

Le projet PRIUR bénéficiera aux résidents des villes situées dans les zones sensibles aux inondations ciblées à Kinshasa et à Kalemie, mais de manière générale, toutes les populations de Kinshasa et de Kalemie, car il s'agit d'un projet communautaire.

Le projet sera réalisé avec l'implication des parties prenantes ci-dessous :

- La Banque mondiale ;
- Le Ministère des Infrastructures et Travaux Publics ;
- Le Ministère de l'Intérieur ;
- Le Ministère de l'Urbanisme et Habitat ;
- Le Ministère de l'Environnement et Développement durable ;
- Les gouvernements provinciaux de Kinshasa et du Tanganyika ;
- Les entités territoriales décentralisées (communes, quartiers) ;

- L'Agence Congolaise des Grands Travaux (ACGT) ;
- L'Observatoire satellitaire des changements climatiques ;
- Les organisations locales et internationales engagées dans la résilience climatique ;
- Les Etablissements universitaires et centres de recherche (Université de Kinshasa et de Kalemie, l'Ecole Régionale post Universitaire d'Aménagement et de gestion intégrée des forêts tropicales) ;
- Les entreprises de construction et d'ingénierie ;
- Les communautés locales et organisations de base (Associations de quartiers, comités locaux de développement, comités locaux de gestion des plaintes, etc.).

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, le projet PRIUR a été classifié projet à Risque substantiel le plan environnemental et social, ainsi que sur les aspects EAS/HS au sens du Nouveau CES.

La mise en œuvre des activités du projet risque d'exacerber les VBG lors du recrutement de la main d'œuvre locale. Les femmes risquent d'être discriminées lors de l'embauche.

Pour ce faire, une méthodologie rigoureuse d'évaluation et d'analyse du risque social peut permettre d'identifier les marqueurs critiques servant à pallier les risques VBG/EAS/HS liés à chaque sous-projet.

La prévention, l'atténuation et la réponse aux risques liés à l'EAS/HS au projet PRIUR seront aussi enrichies des recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'Exploitation et l'Abus Sexuel, et le Harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, et seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques EAS/HS liés au projet¹³.

Il est essentiel de retenir que l'évaluation environnementale et sociale détermine correctement les risques de violence basée sur le genre. Le plan des mesures de prévention, atténuation et réponses potentiels aux incidents de Violences Basées sur le Genre du Projet PRIUR définit les activités de prévention susceptibles d'être réalisées et la façon dont les risques de violences basées sur le genre doivent être traités dans le projet en identifiant les mesures d'atténuation,

C'est dans le cadre de la mise en œuvre de ces activités que les présents termes de référence (TDR) sont élaborés pour le recrutement d'un consultant ONG spécialisée chargée de l'appui opérationnel pour la mise en œuvre des activités de prévention, atténuation et réponses liées à l'EAS/HS.

3. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif général de la mission consiste à appuyer les sous-projets financés par la Banque mondiale dans la prévention, atténuation des risques, et réponse aux VBG, y compris

¹³ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

l'EAS et le HS, liées à la mise en œuvre du projet et ainsi que l'accès des survivant(e)s à une prise en charge holistique dans la zone du projet dans la zone du projet, la ville de Kinshasa.

Les objectifs spécifiques de l'intervention du Consultant/ONG sont :

1. Cartographier de façon régulière et à travers des consultations participatives, les risques de VBG/EAS/HS dans la zone d'intervention du projet, tant au niveau du contexte, que des risques susceptibles d'être exacerbés par la mise en œuvre du projet, et proposer des mesures de prévention et d'atténuation efficaces, adaptées et éthiques à mettre en œuvre par les différentes parties prenantes au projet ;
2. Concevoir et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et de prévention aussi bien au niveau des communautés concernées qu'au niveau des travailleurs du projet (dont le personnel attaché aux différentes UGP et UPEP qui seront liés directement à la mise en œuvre du projet, dans le but d'organiser des formations régulières, ainsi que des séances de recyclage). Ces campagnes devront comprendre entre autres, la sensibilisation et la formation régulière des travailleurs et des communautés touchées par le projet sur les VBG, l'EAS et le HS, leurs causes et conséquences, les mécanismes de signalement et de référencement, les services de réponse disponibles aux survivant(e)s, le Code de Conduite du projet et les sanctions prévues en cas de violation, ainsi que le fonctionnement de la sous-commission EAS/HS du MGP, y compris les modalités de saisine et ses objectifs. Ces campagnes devraient reconnaître que l'EAS/SH fait partie d'un continuum de discrimination et de violence contre les femmes et les filles (VCFF);
3. Assurer ou faciliter l'accès des survivant(e)s aux soins holistiques, à savoir la prise en charge psychosociale, médicale et juridique/judiciaire, par le biais d'un protocole de réponses axé sur la/le survivant(e) et fondé sur les principes de confidentialité, de sécurité, de respect et de consentement éclairé ;
4. Appuyer l'Unité Environnementale et Sociale (UES) au sein de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et des UPEP dans la mise en place et l'opérationnalisation de la sous-commission VBG du MGP et en particulier la réception, l'orientation, le suivi et le rapportage confidentiel des plaintes liées aux EAS/HS lors de la mise en œuvre du projet, conformément au manuel du MGP développé pour assurer une gestion éthique et confidentielle des plaintes liées aux VBG/EAS/HS; et
5. Appuyer le projet dans le suivi et évaluation des activités de prévention et réponse aux EAS/HS de façon éthique notamment à travers le suivi des indicateurs pertinents et la formulation de recommandations d'amélioration des interventions.

4. MANDAT ET TACHES DE CONSULTANT /ONG

Les activités de lutte contre les EAS/HS dans le cadre du projet devront prendre en compte et contribuer à la mise en œuvre des principes suivants :

- i *Axer son action sur les survivant(e)s* : privilégier une approche de prévention et d'atténuation des EAS/HS, et de lutter contre celles-ci, à travers un principe axé sur les survivant(e)s et le respect de la confidentialité et sécurité les concernant. Tout en

reconnaissant les survivant(e)s comme principaux décideurs pour leurs propres soins et en les traitant avec considération, dignité et respect pour leurs besoins et souhaits.

- ii *Mettre l'accent sur la prévention* : opter des approches fondées sur les risques qui visent à identifier les principaux risques de VBG/EAS/HS liés au projet et à contribuer à la mise en place des mesures pour les prévenir ou les réduire au minimum.
- iii *Assurer l'appui aux survivant(e)s* : cartographier les services existants dans les zones de mise en œuvre du projet, tout en évaluant la qualité des services qu'ils offrent, afin de mettre en place un protocole de référencement et/ou prise en charge des survivant(e)s choisissant d'approcher les services. Le paquet minimum des services devra (i) inclure la prise en charge médicale, psychosociale et juridique/judiciaire, en conformité avec les normes et directives nationales et les bonnes pratiques internationales, et (ii) offrir aux survivant(e)s rapportant un incident lié au projet le référencement vers le mécanisme de gestion de plaintes du projet.
- iv *Engager les communautés* : par le biais du recrutement des points focaux communautaires, mobiliser des parties prenantes au sein de la population touchée par la mise en œuvre du projet — autorités locales, femmes leaders, organisations de la société civile, défenseurs de droits des femmes et des enfants — en tant que sources de connaissance des risques au niveau local, facteurs de protection efficaces et mécanismes de soutien tout au long du cycle de projet. L'engagement communautaire avec l'identification et appui aux points focaux dans les communautés contribuera également au renforcement des capacités et à la pérennisation des efforts, assurant en même temps que les survivant(e)s aient accès aux informations et services de façon immédiate et culturellement appropriée.
- v *S'appuyer sur des données factuelles* : formuler des approches s'appuyant sur la recherche et les bonnes pratiques nationale et internationale portant sur la façon de lutter efficacement contre les EAS et l'HS.
- vi *Permettre un suivi et un apprentissage continu* : faire en sorte que l'approche intègre un mécanisme de suivi et une analyse régulière afin de surveiller l'efficacité des stratégies et de renforcer les connaissances sur ce qui fonctionne pour prévenir, atténuer et répondre aux EAS et HS dans le cadre du projet.

1.1. Cartographie des risques et services de VBG dans la zone d'exécution du Projet.

- o Cartographier les services de prise en charge holistique existants dans les communautés de mise en œuvre du projet, y compris au moins les services médicaux, psychosociaux et juridiques. Inclure dans l'exercice de cartographie l'évaluation de la qualité et accessibilité des services de base avec des standards minimums nationaux et internationaux¹⁴ afin de pouvoir mettre en place un système de référencement à utiliser par le projet dans les différentes localités de mise en œuvre.

¹⁴ Les services devront respecter entre autres les standards préconisés par le Guide national pour la prise en charge holistique des personnes survivantes de viol du Ministère de la Santé (si existant), la gestion clinique des victimes de viol de l'OMS, les lignes directrices sur la prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situations de crise humanitaire de l'UNICEF/IRC, les Lignes Directrices Inter-

- Développer un protocole de référencement et/ou prise en charge des survivant(e)s pour chaque communauté/commune/quartier à disséminer auprès des communautés et de travailleurs du projet permettant la prise en charge et référencement éthique et non discriminatoire des survivant(e)s de VBG dans les zones de mise en œuvre du projet.
- Assurer que le protocole ait à définir un paquet minimum des services, en conformité avec l'UES au sein de l'UGP, y compris au moins les services psychosociaux, médicaux et juridiques. Ce protocole se basera sur une cartographie détaillée des services déjà existants dans les zones de mise en œuvre du projet, comme décrit plus haut, ainsi que sur une approche efficace, efficiente et conforme aux bonnes pratiques pour combler les éventuelles lacunes. Le protocole de réponse proposé par l'ONG veillera à assurer le respect d'une approche axée sur la/le survivant(e), mettant en priorité à tout moment le respect de sa confidentialité, sécurité, choix et droit à la non-discrimination. Il sera saisi pour répondre à tout rapport des incidents des EAS/HS auprès du projet, indépendamment du processus de vérification et de l'identification de l'auteur.
- Entreprendre une cartographie communautaire participative et régulière des « points chauds » de risques de VBG/EAS/HS et des groupes les plus vulnérables, en particulier dans le contexte de la mise en œuvre du projet.
- Sur la base de la cartographie communautaire, la consultation des parties prenantes locales, l'Unité Environnementale et Sociale au sein de l'Unité de Gestion du Projet et les autres acteurs de mise en œuvre du projet, identifier les activités spécifiques à entreprendre par les différentes parties prenantes du projet pour prévenir les risques d'EAS/HS identifiés.

1.2. Formation et sensibilisation

- Déterminer et établir une stratégie de communication et sensibilisation communautaire (la stratégie de communication du projet pour informer les communautés devra être en consonance et cohérente avec la stratégie développée par les entreprises en faveur de leurs travailleurs. Par exemple, en rapport les messages disséminés, le contenu, etc.),
- Informer régulièrement de l'évolution de l'intervention et du calendrier de mise en œuvre du projet ciblant les populations vivant dans les zones riveraines du projet ainsi que les groupes particulièrement vulnérables (par exemple, les filles adolescentes, les filles mères, les femmes chefs de ménage, les femmes déplacées, les femmes autochtones, les garçons vivant dans la rue ou sans abri, etc.). L'ONG devrait aussi collaborer avec l'ONG d'appui à la mise en œuvre du MGP ainsi que le personnel de l'entreprise chargée des sauvegardes sociales.
- Établir un plan de formation régulière de tous les travailleurs employés par le projet y compris le personnel de l'UGP), d'une formation initiale et un plan de recyclage régulière à échéance trimestrielle, en collaborant avec l'Unité Environnementale et

Agence pour la Gestion de Cas de VBG et les Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence de l'UNFPA.

Sociale au sein de l'Unité de Gestion du Projet ainsi que l'entreprise et la mission de contrôle.

- Préparer des messages de sensibilisation communautaire et formation des travailleurs et du matériel d'information, d'éducation et de communication (IEC) sur les risques d'EAS/HS liés au projet et au contexte du pays en adaptant et en s'appuyant sur les outils existants et sur la cartographie des risques. Le matériel de formation et sensibilisation devra respecter au moins les critères suivants :
 - Veiller à ce que le matériel de formation soit axé sur les droits de l'homme, les survivant(e)s et les enfants et en conformité avec les principes directeurs en matière de VBG ;
 - Être non discriminatoire, axé sur l'égalité et la redevabilité, et sensible au genre ;
 - Adapter les messages de la prévention des EAS/HS aux risques spécifiquement liés au projet et aux stratégies de prévention mises en place par le projet, y compris les codes de conduite, le mécanisme de gestion de plaintes et les services disponibles pour les survivant(e)s ;
 - Adopter une approche active et axée au changement des comportements en utilisant diverses approches éducatives et d'apprentissage pour les différentes couches ciblées ;
 - Utiliser un contenu et une présentation culturellement appropriés ;
 - Veiller à ce que le matériel soit compréhensible, en langue locale et/ou élaboré à l'aide d'outils de communication adéquats et compréhensibles par tous les membres de la communauté, y compris les personnes analphabètes ;
 - Utiliser un langage simplifié, et adapté au besoin de chaque couche pour relayer les messages éducatifs.
- Soumettre le matériel de formation et sensibilisation à l'UES au sein de l'UGP et à la Banque mondiale pour validation et l'adapter à la suite des éventuels retours ;
- Organiser un atelier de formation pour tester et adapter les outils et approches de formation et sensibilisation ;
- Préparer un outil de pré-test et de post-test pour mesurer les changements dans les connaissances, attitudes, compétences et comportements des membres des communautés et des travailleurs à la suite des sensibilisations ;
- Mettre en place des campagnes de sensibilisation et prévention des EAS/HS au sein des communautés, en s'appuyant sur un réseau de point focaux identifiés localement ;
- Assurer la formation du réseau des points focaux aux approches de sensibilisation des communautés et à la réponse et référencement des survivantes des VBG, ainsi qu'à des thèmes spécifiques répondants aux risques d'EAS/HS liés au projet, identifiés au sein des communautés. Cette masse critique des points focaux de la communauté aura ainsi les outils pour s'assurer que les survivant(e)s aient un réseau

des personnes sûres dans les communautés vers qui pouvoir se tourner en cas de violences et d'orientation vers les services appropriés en temps opportun ;

- Après une période de formation, appuyer les points focaux à mettre en place une campagne de mobilisation de la communauté ciblant les leaders d'opinion, les organisations communautaires et les hommes et femmes influents qui jouent un rôle clé, en entretenant l'acceptation de certaines attitudes vis-à-vis des VBG/EAS/HS, les groupes les plus vulnérables aux risques d'EAS/HS, et la communauté dans toute sa complexité. Ces campagnes veilleront à inclure des messages sur les risques d'EAS/HS liés au projet, ainsi que les mesures d'atténuation, prévention et réponse mises en place. Notamment, les points focaux contribueront à informer les différentes couches de la population sur les codes de conduite du projet, les sanctions y résultant, la sous-commission VBG du mécanisme de gestion des plaintes et les services disponibles pour les survivant(e)s, la façon de la saisir, le processus de gestion des plaintes, etc.

1.3. Appui aux survivant(e)s

- S'assurer de l'existence de mécanismes sûrs, accessibles et confidentiels permettant aux survivant(e)s de signaler, sur une base volontaire, les incidents de VBG, y compris les incidents présumés liés au projet, auprès de personnel formé et dans le respect des principes de sécurité, de confidentialité et de consentement éclairé ;
- Assurer un premier appui psychosocial et faciliter, avec le consentement éclairé des survivant(e)s, leur orientation vers les services appropriés disponibles ;

Faciliter l'accès des survivant(e)s aux services médicaux, psychosociaux, de sécurité et d'assistance juridique disponibles, conformément au mécanisme de référencement établi et aux besoins, choix et priorités exprimés par chaque survivant(e) ; Veiller à ce que les survivant(e)s de violences sexuelles puissent être orienté(e)s rapidement vers des prestataires de services de santé qualifiés pour recevoir une prise en charge conforme aux protocoles nationaux et aux normes applicables, notamment en matière de gestion clinique du viol ; *Les projets à risque substantiels et élevés doivent également :*

- Identifier et contribuer à lever les obstacles à l'accès des survivant(e)s aux services essentiels, notamment lorsque des contraintes liées à la distance, au coût ou à la sécurité limitent leur accès aux services disponibles ;
- S'assurer que des mécanismes de référencement appropriés vers des prestataires qualifiés sont en place et, lorsque l'offre de services est insuffisante dans la zone du projet, appuyer l'identification de solutions adaptées conformément aux dispositions du Plan d'action EAS/HS et aux bonnes pratiques de la Banque mondiale.

1.4. Appui à la sous-commission VBG/EAS/HS du Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP) du projet

- En cas de signalement d'un incident de VBG/EAS/HS présumé lié au projet, l'ONG informe l'Expert VBG de la CI, dans le respect de délai (endéans 24 heures) et des protocoles de confidentialité et de partage de l'information applicables au projet.

L'Expert VBG de la CI, en sa qualité de coordonnateur du MGP sensible à l'EAS/HS, assure la coordination avec les points focaux désignés des UPEP, des missions de contrôle et des entreprises concernées selon le principe du besoin de savoir. La sous-commission VBG/EAS/HS veille à ce que les signalements soient traités de manière sûre, confidentielle et centrée sur les survivant(e)s. Elle va assurer l'enregistrement des informations non identifiantes, faciliter le référencement vers les services appropriés et assurer le suivi du fonctionnement du mécanisme de référencement.

- Coordonner, organiser et appuyer les synergies communautaires (OBC, associations de femmes, structures de santé, cliniques juridiques, prestataires de services psychosociaux, etc.) dans la zone du Projet afin de renforcer la sensibilisation communautaire, la diffusion des informations sur les mécanismes de signalement et le fonctionnement des circuits de référencement des survivant(e)s de VBG/EAS/HS. Un protocole d'accord sera signé entre l'ONG spécialisée VBG et chaque synergie concernée. Les points focaux communautaires ne sont pas chargés de la gestion ou de la prise en charge des cas ; leur rôle consiste à faciliter l'accès des survivant(e)s aux services disponibles et à promouvoir le bon fonctionnement des mécanismes de référencement. L'enregistrement et la prise en charge des cas seront faits uniquement par les prestataires de services identifiés et opérationnels dans la zone.
- Appuyer le projet dans l'enregistrement des signalements et le référencement des survivant(e)s, en conformité avec la structure du MGP sensible aux EAS/HS développée par le projet tout en veillant à la disponibilité de canaux de signalement sûrs, accessibles et confidentiels.
- Appuyer le projet dans le renforcement et le suivi du fonctionnement du MGP sensible à l'EAS/HS, en veillant au respect des principes de confidentialité, de sécurité, de consentement éclairé, de non-discrimination et d'approche centrée sur les survivant(e)s.
- Veiller à ce que toute collecte, conservation, utilisation et gestion des données relatives aux EAS/HS soient réalisées de manière confidentielle, sécurisée et éthique, conformément aux protocoles applicables et aux bonnes pratiques internationales en matière de protection des données et de gestion des informations relatives aux survivant(e)s.

1.5. Suivi et évaluation des activités

- Développer et tester les indicateurs spécifiques pour assurer un suivi et une évaluation efficaces de toutes les interventions liées aux EAS/HS (prévention, atténuation des risques, et réponse), tels que les indicateurs suggérés dans le tableau ci-dessous (voir Annexe) ;
- Mettre en place un système éthique de récolte des données sur les cas d'EAS/HS appuyé à travers le projet (conformément à ce qui est déjà en vigueur dans le pays, par exemple, le système GBVIMS) ;
- Soumettre de façon agrégée, et en veillant à protéger la confidentialité, la sécurité et le consentement éclairé des survivant(e)s, des rapports mensuels sur les plaintes

présumées liées au projet et enregistrées ainsi que sur l'appui fourni aux survivant(e)s ayant rapporté des incidents liés au projet ;

- Rapporter, dans une échéance de 24 heures dès la réception, toute plainte d'EAS/HS présumée liée au projet et enregistrée, selon le protocole de partage d'information préétabli par le projet et en conformité avec les recommandations de la Note de Bonne Pratiques EAS/HS¹⁵ et les considérations éthiques dans la documentation et le reportage des informations sur les incidents d'EAS/HS ;
- Soumettre des rapports mensuels d'analyse de la situation et au moins un rapport trimestriel et final du projet, qui seront partagés avec l'UES au sein de l'UGP et la Banque mondiale. Les rapports mensuels devront inclure des données quantitatives et qualitatives, des indicateurs de suivi, des progrès vers les résultats attendus et les éventuelles adaptations nécessaires. Le rapport final résumera les activités de lutte contre les EAS/HS mises en œuvre dans le cadre du projet et les leçons apprises au cours du projet, y compris des recommandations et des points d'action pour la poursuite des mesures de prévention des VBG/EAS/HS à long terme ;
- Récolter de façon trimestrielle et à travers des méthodes participatives des informations sur les risques d'EAS/HS liés au projet et proposer des mesures d'atténuation de ces risques à l'UES au sein de l'UGP pour la mise en œuvre par les différentes parties prenantes du projet.

1.6. Pérennisation des activités

- Présenter un plan de pérennisation des mesures de prévention et de réponse à l'EAS/HS, conforme au CES de la Banque mondiale. Ce plan vise à garantir la durabilité des mécanismes de prévention, de signalement, de référencement et de gestion des cas d'EAS/HS après la clôture du Projet, à travers leur appropriation institutionnelle et communautaire ;
- Définir les mesures de pérennisation qui vont porter sur :
 - ✓ L'institutionnalisation des mécanismes EAS/HS (intégration des procédures EAS/HS dans les politiques des institutions partenaires, maintien des codes de bonne conduite signés, désignation permanente de points focaux EAS/HS et intégration des clauses EAS/HS dans les contrats futurs) ;
 - ✓ La pérennisation du mécanisme de gestion des plaintes (maintien des canaux de signalement sûrs et confidentiels, transfert du MGP sous-commission VBG/EAS/HS aux structures compétentes, mise à jour du répertoire de référencement et sensibilisation continue sur les procédures de plainte, etc.) ;
 - ✓ Le maintien des services de référencement (formalisation des partenariats avec les structures sanitaires, services psychosociaux, assistance juridique, etc.) et mécanisme de mise à jour régulière de la cartographie ;
 - ✓ Le renforcement des capacités des acteurs clés (points focaux, relais communautaires, prestataires de soin, autorités locales, etc.) ;
 - ✓ La sensibilisation communautaire durable ;

¹⁵ Page 44-47 et Tableau 3, aussi page 51-57.

- ✓ La gestion sécurisée des données EAS/HS (archivage sécurisé des données sensibles, restriction des accès, destruction sécurisée des données non nécessaires, respect des protocoles de confidentialité, etc.) ;
- ✓ La détermination de la stratégie de transfert des responsabilités avec les structures de reprise (service technique local, relais communautaires, structures spécialisées, institution désignée, ministère sectoriel, etc.) ;
- ✓ La définition des mécanismes de suivi post-clôture ;
- ✓ L'analyse des risques et mesures d'atténuation pour garantir la réussite du plan de pérennisation ;
- ✓ La présentation d'un budget indicatif de pérennisation ;
- ✓ La présentation des dispositions institutionnelles définissant les responsabilités de mise en œuvre du plan de pérennisation.

5. LIVRABLES

Les livrables attendus de Consultant/ONG prestataire sont décrits ci-après :

N°	Plan de travail avec calendrier	Echéance
1	Cartographie des services de VBG existants et la mise en place d'un protocole de réponse et référencement/prise en charge des survivantes dans la zone d'exécution du projet (étendu géographique spécifique à adapter par chaque projet, selon la zone considérée comme riveraine du projet et les constats de l'évaluation de risques de VBG/EAS/HS)	T1
2	Rapports de synthèse sur les consultations communautaires mettant en évidence les thèmes clés et les risques critiques identifiés lors de chaque réunion	Mensuel
3	Évaluation trimestrielle des risques de VBG/EAS/HS liés au projet et proposition des mesures d'atténuation à l'UES au sein de l'UGP pour la mise en œuvre par les différentes parties prenantes du projet	Trimestriel
4	Supports (présentations, documents, manuels, etc.) de sensibilisation et formation adaptés au contexte	T1
5	Formation des points focaux VBG dans les communautés riveraines de la zone d'exécution du projet	T1
6	Séances de sensibilisation sur les questions de VBG/EAS/HS et de formation (du personnel UGP et travailleurs) sur les codes de conduite et le plan d'atténuation des risques des EAS/HS destinées à tous les employés du projet (après les premières séances, une fois par mois/trimestre (à établir par le projet selon le degré de risque et la faisabilité) pendant toute la durée du projet)	Au T1 et Mensuel
7	Séances de sensibilisation des communautés riveraines aux chantiers sur les questions de VBG/EAS/HS pendant les travaux à une fréquence déterminée par l'ONG	Mensuel
8	Prise en charge holistique des survivantes (projet à risque substantiel) et orientation vers les services appropriés	Continue
9	Participation aux activités de la sous-commission VBG du MGP du projet	Mensuel
10	Rapports mensuels donnant la synthèse des activités menées et les	Mensuel

N°	Plan de travail avec calendrier	Echéance
	résultats obtenus par rapport aux indicateurs mis en place	
11	Un rapport trimestriel sur les progrès sera remis 10 jours après la fin du mois concerné à l'UES au sein de l'UGP qui aura 10 jours pour formuler ses commentaires. Un rapport final provisoire sera remis au plus tard 2 semaines après la conclusion du projet. L'UES au sein de l'UGP aura dix (10) jours pour formuler ses commentaires. Un rapport définitif de la fin du projet après intégration des commentaires de l'Unité Environnementale et Sociale sera déposé en cinq (5) exemplaires papier et sous forme électronique sur CD (en fichier Word), trois (3) jours après leur réception par l'ONG.	Trimestriel
12	Transmission à l'UES dans les 24 heures suivant d'un rapport pour tous les cas d'EAS/HS rapportés comme étant liés au projet. Ce rapport sera transmis au chef de projet de la Banque mondiale dans les heures qui suivent sur la base d'un protocole de partage d'information inclus dans les procédures du MGP traitant les cas d'EAS/HS.	Continue
13	Transmission à l'UES au début du dernier trimestre de prestation avant la clôture des activités du Projet d'un plan de pérennisation des mesures de prévention et de réponse à l'EAS/HS.	Début dernier trimestre avant la clôture du Projet.

T1 : Trimestre 1

6. DUREE ET MODALITES DE REALISATION DES PRESTATIONS

Le Consultant/ONG signera un contrat d'une année renouvelable sur la base d'une évaluation satisfaisante des performances, des besoins du Projet et de la disponibilité des fonds.

Cette intervention s'effectuera sous la supervision technique de l'Unité Environnementale et Sociale au sein de l'UGP de la CI, qui se chargera également de la revue qualité et de la validation des livrables attendus du Prestataire.

7. PROFIL DU CONSULTANT ONG

Le consultant doit être une ONG d'envergure nationale ou internationale ayant le profil suivant :

- Être légalement reconnue en RDC en tant que ONG œuvrant dans le domaine de lutte contre les VBG/EAS/HS ;
- Avoir au moins cinq (5) ans d'expérience avérée dans le domaine de la prévention et réponse aux VBG,
- Avoir l'expérience en matière de prévention et de réponse à l'EAS/HS serait un atout ;
- Avoir une excellente expérience dans tous les domaines suivants : (a) Mobilisation communautaire et promotion du changement des comportements ; (b) Formation et promotion du changement des comportements ; (c) Aménagement des espaces sûrs pour les femmes et les filles ; (d) Gestion des cas, soutien psychosocial et

- psychologique ; (e) Référencement médical et mise en place des conventions de collaboration avec les structures sanitaires compétentes, et (f) Assistance juridique ;
- Avoir une expérience dans la collecte de données éthiques sur la prise en charge des survivant(e)s de VBG ;
 - Avoir des activités en cours dans la lutte contre les VBG ou protection des femmes ou des enfants à Kinshasa ;
 - Avoir réalisé au moins une (1) mission similaire au cours des cinq (5) dernières années (2021-2025) ;
 - Disposer d'un code de bonne conduite et une politique interne claire visant la prévention et la réponse du harcèlement, de l'exploitation et de l'abus sexuel, y compris un plan régulier de formation du personnel conforme aux standards minimums du projet ;
 - Avoir l'expérience dans le renforcement des systèmes locaux de redevabilité, y compris la formation et la sensibilisation sur la prévention d'EAS et du HS ;
 - Tenir une comptabilité et avoir réalisé les deux dernières années au moins un audit financier par des cabinets d'audit reconnus et réputés ;
 - Disposer d'un personnel clé répondant aux qualifications ci-après pour réaliser la mission, à savoir :
1. **Un Chef de mission : Être titulaire d'un diplôme universitaire supérieur (au moins Bac+5) en santé publique, médecine, psychologie, sciences infirmières, travail social, protection, développement communautaire ou dans toute autre discipline pertinente ;**
 - **Justifier d'une expérience significative dans la coordination, la supervision ou la mise en œuvre de programmes de prévention et de réponse aux VBG ;**
 - **Démontrer une connaissance approfondie des approches centrées sur les survivant(e)s et des mécanismes multisectoriels de prise en charge des cas de VBG.** Disposer d'au moins huit (08) années d'expérience professionnelle pertinente dans les domaines de la santé, de la protection ou des VBG ; Avoir au moins cinq (05) années d'expérience dans la prévention et la réponse aux VBG, y compris la prise en charge et/ou la gestion des cas des survivant(e)s ; Avoir déjà réalisé au moins une mission similaire au cours des cinq (05) dernières années dans le cadre d'un projet financé par la Banque mondiale ou par un autre partenaire technique et financier international ; Avoir réalisé des activités démontrant une excellente connaissance des principes directeurs et éthiques applicables à la prise en charge des survivant(e)s de VBG, notamment les principes de confidentialité, de sécurité, de respect et d'approche centrée sur les survivant(e)s ; Disposer d'une bonne expérience, références à l'appui, en matière de collecte, de gestion et d'analyse des données relatives aux VBG ; Disposer d'une bonne expérience, références à l'appui, dans la gestion des cas de VBG et l'orientation des survivant(e)s vers les services appropriés ; Avoir réalisé les activités d'analyse situationnelle des problématiques liées aux violences basées sur le genre ;
 - Avoir une bonne connaissance de la législation nationale en matière de VBG ;
 - Avoir une connaissance de la Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale relative à la prévention et à la lutte contre l'Exploitation, les Abus et le Harcèlement Sexuels (EAS/HS) dans les projets financés par la Banque mondiale ; une expérience de son application dans des projets sera considérée comme un atout.

2. Un Expert VBG pour la prise en charge juridique et judiciaire des survivants des violences sexuelles

- Avoir au moins Bac+3, en droit ou discipline similaire ;
- Disposer d'au moins 05 années d'expérience professionnelle globale ;
- Avoir une expérience de terrain avérée d'au moins 03 années dans les conseils juridiques et l'accompagnement des cas au tribunal ;
- Avoir une connaissance des instruments juridiques de la RDC et internationaux sur les questions de VBG ;
- Avoir une aptitude à travailler dans une équipe multidisciplinaire ;
- Disponibilité permanente pour toute la durée de la mission ;

3. - Un Expert psychosocial sur les questions de VBG

- Avoir un Bac+3, en Psychologie, en Médecine Humaine, en Sciences Sociales ou toute autre discipline similaire ;
- Avoir au moins 5 ans d'expérience professionnelle globale ;
- Avoir une expérience confirmée (minimum 3 ans) dans la prévention et réponse aux VBG, particulièrement dans le suivi psychologique des victimes de violence basée sur le genre ;
- Avoir participé à la mise en œuvre des activités de gestion de plaintes au sein du MGP sensible aux VBG/EAS/HS ;
- Avoir déjà réalisé une mission similaire dans le domaine de VBG au cours des cinq dernières années dans un projet financé par la Banque mondiale ;
- Disposer d'une expérience, références à l'appui, traduisant une excellente connaissance des principes directeurs et des meilleures pratiques relatives à l'éthique dans la prise en charge psychologique des SVS ;
- Avoir des capacités prouvées, références à l'appui, dans l'analyse situationnelle des problématiques liées aux violences basées sur le genre ;
- Avoir une bonne connaissance de la législation nationale en matière de VBG ;
- Avoir une expérience de la zone d'intervention du projet ;
- Parler les langues locales de la ZIP (Lingala) est un atout ;
- Avoir une bonne maîtrise des outils informatiques (traitement de textes, tableurs, Internet et intranet, etc.).

4. - Un Chargé de suivi et évaluation des activités :

- Avoir un diplôme universitaire (Bac+3) en Statistiques, en Sciences Sociales ou toute autre discipline similaire ;
- Avoir au moins 5 ans d'expérience dans le domaine de suivi et évaluation préférablement au sein d'une institution ou une Organisation Non Gouvernementale ;
- Disposer d'une aptitude prouvée dans l'analyse qualitative et quantitative et la mise en œuvre d'un projet ;
- Expérience dans le suivi des projets VBG est un atout ;
- Expérience dans l'utilisation des logiciels d'analyse des données quantitatives et les systèmes de gestion des bases des données ;
- Expérience dans le développement et coordination de la collecte des données, les systèmes de traitement et d'analyse des données ;
- Maîtrise de Microsoft office, et surtout de l'Excel ;

- Maîtrise de programmation en Kobo Toolbox serait un atout.

5. - Un Expert en développement communautaire

- Disposer d'au moins un diplôme de graduat (un Bac+3) en sciences sociales, économique, ou toute autre discipline similaire ;
- Disposer d'au moins 05 années d'expérience professionnelle globale ;
- Avoir une expertise d'au moins 3 ans sur la conduite des campagnes de sensibilisation sur les violences basées sur le genre ;
- Avoir déjà réalisé une mission similaire dans le domaine de VBG au cours des cinq dernières années ;
- Avoir une connaissance sur la stratégie nationale de communication (sensibilisation, plaidoyer, Mobilisation Sociale, etc.) ;
- Avoir une excellente connaissance des principes directeurs et éthiques qui gouvernent le travail avec les survivantes des VBG et des bonnes pratiques dans la mise en œuvre des activités de prise en charge psychosociale de lutte contre les violences sexuelles basées sur le genre ;
- Disposer d'une bonne expérience des méthodes de collecte et d'analyse des données sur les VBG ;
- Avoir des capacités dans l'analyse situationnelle des problématiques liées aux violences sexuelles basées sur le genre ;
- Avoir une bonne connaissance de la législation nationale en matière de VSBG ;
- Avoir une maîtrise de la langue française et être capable de rédiger un rapport dans cette langue ;
- Avoir une maîtrise de la langue Swahili est un atout.

ANNEXE

Indicateurs de projet pour le suivi des activités d'EAS/HS

Objectifs	Exemples d'indicateurs
1. Cartographie des services de prise en charge, des risques, des acteurs et des « points chauds » liés aux VBG/EAS/HS, au moyen de consultations régulières des parties prenantes	✓ Nombre de femmes, d'organisations de femmes et de groupes de femmes consultés afin d'identifier les risques et de donner leur avis sur les mesures d'atténuation ; ✓ Nombre d'acteurs rencontrés lors de la cartographie des parties prenantes ; ✓ Nombre de fournisseurs de services évalués lors de la cartographie des parties prenantes
2. Campagnes de sensibilisation dans les communautés et pour les travailleurs sur les risques liés au projet, les mécanismes d'atténuation et de réponse	✓ Nombre de formations / campagnes de sensibilisation sur la prévention des VBG/EAS/HS ; ✓ Nombre de formations / campagnes de sensibilisation sur les risques du projet et les mécanismes de réponse (y compris les processus d'orientation référencement) ; ✓ Nombre de membres de la communauté sensibilisé (hommes, femmes, garçons et filles) sur la prévention des VBG/EAS/HS et sur les risques d'EAS/HS et mesures d'atténuation ; ✓ % de travailleurs formés sur les VBG, EAS, HS et les codes de bonne conduite ; ✓ % de travailleurs formés sur les VBG/EAS/HS et ayant signé les codes de bonne conduite ; ✓ Nombre de points focaux formés dans la communauté ; ✓ % de membres de la communauté ayant obtenu un meilleur score au post-test, montrant une augmentation des connaissances et un changement d'attitude ; ✓ % de travailleurs ayant obtenu des résultats supérieurs au post-test, montrant une augmentation des connaissances et un changement d'attitude
3. Mise en place et suivi du mécanisme de réponse aux EAS/HS, y compris des processus de référencement bien définis	✓ Nombre de cas d'EAS/HS rapportés au MGP (désagrégué par âge et sexe de la survivant(e) et type d'incident rapporté) ; ✓ % des cas d'EAS/HS clôturés dans les délais définis dans le Plan d'Action EAS/HS du Projet (désagrégué par résultat de la vérification) ; ✓ % de survivant(e)s ayant rapporté un incident lié au projet qui ont été référé(e)s aux services de prise en charge (désagrégué par type de service)